

SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE

Paris Est

Affiliée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France

■ COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

au 31 mai 2019, en euros

BILAN

	ACTIF		PASSIF	
	31 mai 2019	31 mai 2018	31 mai 2019	31 mai 2018
ACTIF IMMOBILISÉ			CAPITAUX PROPRES	
Immobilisations financières (titres C.E.)	291 134 500	154 569 880	Capital	382 232 800
			Prime de fusion	356 868
			Réserve statutaire	2 000
			Report à nouveau	4 979 923
			Résultat de l'exercice	5 181 500
ACTIF CIRCULANT			DETTES	
Titres super-subordonnés	35 710 360	31 410 380	Dettes fiscales	582 320
Compte courant associé	55 387 940	90 850 240	Autre passif	147
Disponibilités	11 082 212	9 364 589		
Produits à recevoir	20 546	18 072		
Créances Fiscales	0	0		
TOTAL GÉNÉRAL	393 335 558	286 213 161	TOTAL GÉNÉRAL	393 335 558

COMPTE DE RÉSULTAT

	CHARGES		PRODUITS	
	31 mai 2019	31 mai 2018	31 mai 2019	31 mai 2018
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS FINANCIERS	
Autres charges externes	40 925	37 143	Produits des participations	2 635 951
			Intérêts et produits financiers	3 947 898
			Produits exceptionnels	
CHARGES FINANCIÈRES			TOTAL DES PRODUITS	6 583 849
Impôt sur les sociétés	1 361 424	642 842		5 389 882
TOTAL DES CHARGES	1 402 349	679 986		
Solde créditeur (Bénéfice)	5 181 500	4 709 896		
TOTAL GÉNÉRAL	6 583 849	5 389 882	TOTAL GÉNÉRAL	6 583 849



SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE

Paris Est

Affiliée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France

■ ANNEXE

I. CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

Les sociétés locales d'épargne ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle elles sont affiliées, de favoriser la détention la plus large du capital de cette Caisse d'Épargne et de Prévoyance en animant le sociétariat.

À compter du 1^{er} janvier 2000 et conformément aux dispositions de la loi n° 99.532 du 25 juin 1999, les Caisses d'Épargne et de Prévoyance sont agréées en tant que banques coopératives. Leur capital est détenu par les sociétés locales d'épargne à hauteur de 100 %.

Les sociétés locales d'épargne ne peuvent pas faire d'opérations de banque et doivent centraliser leurs flux de trésorerie auprès de leur Caisse d'Épargne d'affiliation. À statut coopératif, elles disposent d'un capital variable sous forme de parts sociales détenues par les coopérateurs.

II. INFORMATIONS SUR LES RÈGLES ET PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes individuels annuels de la Société Locale d'Épargne Paris Est sont établis conformément aux dispositions du plan comptable général, à la réglementation de la BPCE et aux instructions de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

L'exercice social a une durée de douze mois, du 1^{er} juin au 31 mai.

En application de l'article 29 des statuts, les comptes individuels annuels sont soumis à l'approbation de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, avant la tenue de l'Assemblée Générale de la Société Locale d'Épargne.

III. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Deux événements ont impacté les comptes de la Société au cours de l'exercice :

■ LA SCISSION DE LA SLE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET DES ENTREPRISES

La SLE de l'Économie Sociale et des Entreprises a été scindée au profit des 9 SLE territoriales par décisions des assemblées générales extraordinaires des SLE du 18 octobre 2018 et avec un effet comptable et fiscal rétroactif au 1^{er} juin 2018.

Le principe réaffirmé de territorialité des SLE sur l'ensemble de la Région Ile-de-France et la cohérence de l'organisation institutionnelle des SLE au sein du réseau des

Caisses d'Épargne motivent cette opération de scission. Le critère de scission appliqué est la localisation géographique des centres d'affaires et des agences de rattachement des sociétaires de l'Économie Sociale et des Entreprises sur la base du capital souscrit au 31 mai 2018.

Aux termes de ce projet de scission, la SLE de l'Économie Sociale et des Entreprises a apporté aux 9 SLE bénéficiaires la totalité de son actif moyennant la prise en charge de la totalité de son passif, à hauteur de la quote-part leur revenant.

Pour la SLE PARIS EST, les impacts de cette opération en date du 1^{er} juin 2018 sont les suivants :

	AVANT SCISSION	APRÈS SCISSION
ACTIF		
ACTIF IMMOBILISÉ		
Immobilisations financières (titres C.E.)	154 569 880	175 730 060
ACTIF CIRCULANT		
Titres super-subordonnés	31 410 380	35 710 360
Compte courant associés	90 850 240	131 499 160
Disponibilités	9 364 589	10 741 124
Produits à recevoir	18 072	20 546
Créances Fiscales	0	0
TOTAL GÉNÉRAL	286 213 161	353 701 250
PASSIF		
CAPITAUX PROPRES		
Capital	276 830 500	342 939 580
Prime de Fusion	0	1 671
Réserve statutaire	2 000	2 791
Report à nouveau	4 048 940	4 452 072
Résultat de l'exercice	4 709 896	5 594 003
DETTES		
Dettes fiscales	619 757	709 033
Autre passif	2 068	2 100
TOTAL GÉNÉRAL	286 213 161	353 701 250

SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE

Paris Est

Affiliée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France

■ LA SOUSCRIPTION À L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA CEIDF

L'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne Ile-de-France du 26 avril 2017, a donné une délégation de compétence au Directoire de la Caisse à effet d'augmenter le capital social de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

Dans ce cadre, le Directoire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France a décidé, lors de sa séance du 26 novembre 2018, de procéder à une augmentation de capital de 898 705 320,00 € par émission de 44 935 266 parts sociales nouvelles de nominal unitaire de 20 €.

La Société Locale d'Épargne Paris Est a participé à cette augmentation de capital, en souscrivant 5 348 849 parts sociales nouvelles à titre irréductible et 421 373 parts sociales nouvelles à titre réductible en date du 7 février 2019, par compensation avec les sommes disponibles sur le compte courant d'associé de la Société Locale d'Épargne ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

À l'issue de cette opération, la Société Locale d'Épargne Paris Est détient 14 556 725 parts sociales de la Caisse d'Épargne Ile-de-France pour une valeur nominale globale de 291 134 500 €, représentant 12,3 % du capital social de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

DÉTENTION CAPITAL DE LA CEIDF

	Avant	Augmentation	Après
En nb de parts	8 786 503	5 770 222	14 556 725
En €	175 730 060	115 404 440	291 134 500
En %	11,9 %		12,3 %

IV. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DU RÉSULTAT

■ BILAN : CAPITAL

Le capital est constitué de parts sociales d'une valeur nominale de vingt euros.

Au 31 mai 2019 le capital souscrit s'élève à 382 232 800 €, pour un capital autorisé de 1 455 672 500 €.

Les demandes de rachats reçues en cours d'exercice, non encore dénouées à la clôture seront communiquées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

■ COMPTE DE RÉSULTAT

Le produit des participations qui s'élève à 2 635 950,90 € est constitué des intérêts aux parts sociales reçus de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

Les intérêts financiers qui s'élèvent à 3 947 898,28 € sont constitués de la rémunération du compte courant d'associés ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Ile-de-France pour un montant de 1 448 173,08 € et de la rémunération des titres super-subordonnés pour un montant de 2 499 725,20 €.

Concernant l'impôt sur les sociétés, il est précisé que la SLE bénéficie du taux de taxation réduit de 28 % à hauteur de 500 000 € de résultat, l'excédent étant taxé au taux de 33,33 %.

Les intérêts perçus au titre des parts sociales de la CEIDF relèvent du régime mère fille et bénéficient à ce titre d'une taxation réduite.

Par ailleurs la SLE est assujettie à la contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés de 1,1 %.

■ PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Conformément à l'article 8 de la loi n° 99-532 du 25 juin 1999, l'Assemblée Générale Ordinaire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France a fixé, pour l'exercice clos le 31 mai 2019 le niveau de rémunération des parts sociales émises par les sociétés locales d'épargne qui lui sont affiliées à 1.50 %.

Le bénéfice de l'exercice clos le 31 mai 2019 s'élève à 5 181 500,10 €. Constatant l'existence d'un report à nouveau de 4 980 069,06 €, après imputation du différentiel d'intérêt constaté au titre de l'exercice précédent, l'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration et du Directoire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, d'affecter la somme de 10 161 569,16 € comme suit :

- à l'intérêt servi aux parts sociales de la SLE : 5 259 946,70 € (dont le versement aura lieu le 02 juillet 2019)
- au report à nouveau : 4 901 622,46 €

